

# ARCHIDIOCESE DE QUEBEC

1073, boul. René-Lévesque ouest  
Sillery (Québec) G1S 4R5  
Téléphone: (418) 688-1211 - télécopieur: (418) 688-1399

## AUX EMPLOYES DES FABRIQUES

### ADMISSIBILITE A L'ASSURANCE-COLLECTIVE

#### **ANCIENS EMPLOYÉS**

La loi 33 du 1<sup>er</sup> janvier 1997 stipule qu'une fabrique qui adhère au plan d'assurance-collective doit assurer tous ses employés travaillant 15h ou plus par semaine pour la partie médicaments.

#### **NOUVEAUX EMPLOYÉS**

(Dans le cas où la fabrique adhère au régime d'assurance-collective).

Pour toutes personnes employées l'assurance-collective est obligatoire pour toutes les garanties (vie, médicaments-santé, invalidité longue durée). Cependant, si le conjoint a déjà une assurance-collective avec la protection du plan familial, il peut y avoir exemption seulement pour la partie médicaments-santé. Les autres parties soient l'assurance vie et l'assurance invalidité longue durée demeurent obligatoires.

Claude Laliberté, d.p.  
Directeur des Services administratifs

/ct

Québec, 20 juin 2007